



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

TROISIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Richemont Securities AG, Bellevue
2. Raison sociale (nom) et siège des sociétés reprenantes:
Richemont Securities SA, en formation, Bellevue
Reinet Securities SA, en formation, Bellevue
3. Contrat ou projet de scission du:
28.09.2010
4. Echéance de préavis des créances: **07.12.2010**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Alan Grieve, Richemont Securities AG, Chemin de la Chenaie
50, 1293 Bellevue
6. **Indication:** Les créanciers de la société transférante peuvent produire leurs créances et exiger des sûretés conformément à l'art. 45 s. Lfus
7. **Remarques:** Lebut statutaire de Richemont Securities AG est d'agir en qualité de dépositaire pour des certificats de dépôt côtés en Afrique du Sud. Ces certificats de dépôt sont relatifs à des actions sous-jacentes de Compagnie Financière Richemont SA, Genève ou de Reinet Investment SCA, Luxembourg. L'objectif de la scission est d'attribuer à deux entités distinctes les activités de Richemont Securities AG afin de simplifier et de séparer l'administration des deux programmes de certificats de dépôt. La scission n'aura aucune influence négative sur les droits de votes ou sur les droits économiques des titulaires de certificats de dépôt Compagnie Financière Richemont SA ou Reinet Investment SCA ni sur ceux des actionnaires de Compagnie Financière Richemont SA et de Reinet Investment SCA.

Richemont Securities AG
1293 Bellevue

05842182



Donnerstag - Jeudi - Giovedì, 07.10.2010, No 195, Jahrgang - année - anno: 128

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Spaltung Art. 45f. FusG (übertragende und übernehmende Gesellschaft) - Avis aux créanciers suite à une scission, Art. 45 s. Lfus (société transférante et reprenante) - Diffida ai creditori in seguito a una scissione, art. 45 e seg. Lfus (società trasferente e assuntrice)